

Le 21 janvier 2015

Le Président,

à MM. BAILLY Jean-Pierre, BERARD Serge, BOISSERIN Guy, Mme CAILLOZ-MESNIER Elisabeth, MM. CHAUVIN Matthieu, COMBET Damien, DESFORGES Gilles, DOSSI Emmanuel, FAGES Serge, FOUILLAND Pierre, FOURMAUX Rémi, Mmes GALERA Evelyne, GAUQUELIN Françoise, MM. GERGAUD Jean-Louis, GILLE Martial, Mmes GRANGE Patricia, GRILLON Valérie, MM. IMBERT Jean-Louis, Mmes LAKEHAL Prescilia, MARTINAUD Marie-Hélène, MM. MENARD Pierre, MINSSIEUX Paul, Mme MOMBRUN Josiane, M. Grégory NOWAK, Mme PELTIER Marie-Claire, M. PERRAUD Jean-François, Mmes PONE VANHAUWAERT Jacqueline, REBOUL Claire, RIBEYRE Martine, ROTHEA Céline, MM. RUER Jean-Jacques, TEYSSIER Marc-Yvan, Mme VENDITTELLI Solange

# CONVOCAATION

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du Conseil Communautaire  
qui aura lieu à la MAIRIE DE CHAPONOST

**Le mardi 27 janvier 2015 à 20 heures 30**

- **Présentation des PENAP par M. Delorme**
- **Ordre du jour du Conseil communautaire :**

1/ Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 16 décembre 2014

2/ Décisions du Président et du Bureau selon la délibération du 15 avril 2014

3/ Rapport

#### ADMINISTRATION

- Modification tableau des effectifs

#### BATIMENTS

- Mode de gestion du centre aquatique
- Tarifs aire d'accueil des gens du voyage de grand passage

#### TOURISME

- Convention OTIVG 2015
- Etude Plat de l'Air / Aqueducs

M. Jean-Louis IMBERT  
Président de la CCVG



Ouverture de la séance à 20h35.

M. COMBET est désigné secrétaire de séance.

Une présentation du bilan 2013 du SITOM Sud Rhône est faite par M. Martinez, Président du SITOM.

**Approbation du dernier compte-rendu du conseil communautaire** à l'unanimité des membres présents.

## Décisions du Président et du Bureau

Il est demandé d'inscrire des montants et des détails sur les décisions du Bureau.

- Décision n°2014-11 : soutien à la lutte contre l'inconfort dans le parc privé : attribution d'une subvention de 3000 euros au Pact du Rhône pour des travaux de réhabilitation d'un logement, en contrepartie du conventionnement Anah très social du bien (bien situé sur la commune de Vourles)
- Décision n°2014-12 : dispositif de soutien à la primo-accession (primes PTZ+) : attribution d'une subvention de 4000 euros à M. Ducloux Antoine et Mme Berthillon Sandrine, pour l'acquisition d'un bien situé 354 rue de la Grosse Roche à Montagny

Décisions approuvées à l'unanimité.

## 1/ PLH : état récapitulatif des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux

*Il s'agit d'une information, il n'y a pas de vote sur ce sujet.*

*En vertu de la réglementation, un récapitulatif annuel de l'intégralité des garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux doit être réalisé chaque fin d'année.*

### **(Exposés des motifs)**

*Au 31/12/2014, 21 opérations de bailleurs sociaux bénéficient d'une garantie de **50%** de leurs emprunts (que ce soit pour la production de logements ou la réhabilitation de logements ou de parties communes d'opérations existantes).*

*Cela représentera au 31/12/2014 un total de **12 745 012,50 €** d'emprunts garantis, soit **434 583,74 €** rapportés en annuités moyennes au taux actuel du livret A à **1%** (soit **2,27 %** des recettes réelles de fonctionnement) hors frais éventuels en cas de préfinancement.*

**(Le tableau détaillé est annexé à la présente note).**

Précisions pour la lecture du tableau :

- *Les dates d'échéances ne sont pas précisées quand les contrats de prêt n'ont pas encore été signés ou que la période de préfinancement (qui peut varier de 3 à 24 mois) n'est pas arrivée à son terme,*
- *Il n'y a pas de contrepartie de réservation de logements en cas de garantie sur des opérations de réhabilitation de l'existant ou dans le cas d'une opération PSLA (destinée à l'accession).*

## 2/ PLH : soutien à la production d'une offre locative sociale nouvelle

### **Délibération**

- ✚ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✚ **Vu** la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon du 3 Novembre 2009 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),
- ✚ **Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, validés par arrêté préfectoral n°2014059-0060 en date du 28 février 2014, et notamment sa compétence en matière de logement et cadre de vie,

✚ **Vu** la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon précisant les modalités de soutien à la production de logements locatifs sociaux et les droits à réservation afférents, adoptée le 25 février 2014,

✚ **Vu** la demande de subvention déposée par l'OPAC DU RHONE

✚ **Vu** la délibération n°2014-19 du 15 avril 2014 de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon précisant les délégations générales au bureau, et notamment la possibilité de statuer, au titre du PLH, sur les demandes d'aides ainsi que sur les différentes conventions nécessaires à sa mise en œuvre,

✚ **Vu** le code de la Construction et de l'habitation,

✚ **Vu** le budget de l'exercice 2014,

Mme Gauquelin rappelle que le Programme Local de l'Habitat, à travers son axe 3 et son action 3.2, affirme la volonté de la Communauté de Communes de faciliter la production de logements sociaux, en articulation avec la problématique du développement durable.

**Une nouvelle opération** est proposée à la décision du conseil, pour une autorisation de programme d'un total de **33 717 €** (fonction 72/article 20422) :

Opérateur	Adresse	PLUS	PLAI	Surface utile subventionnable	Aide 52€/m <sup>2</sup>	Nb de logements réservés
OPAC DU RHONE	24 Rue des Ronzières à Brignais	9	3	648.4 m <sup>2</sup>	33 717 €	1

En complément de la présente décision, une convention attributive de subvention est cosignée avec le bailleur, précisant notamment les délais et conditions de mandatement, selon les règles délibérées par la CCVG en date du 25 février 2014.

Considérant que cette subvention est conforme à la décision de la Commission Européenne n°2011/9380 du 20/12/2011 concernant les aides attribuées aux entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION) :

- **D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION GLOBALE DE 33 717 €** A L'OPAC DU RHONE POUR LA PRODUCTION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (9 PLUS / 3 PLAi) SITUES 24 RUE DES RONZIERES A BRIGNAIS;
- **DE SOLLICITER AUPRES DE CE BAILLEUR L'ATTRIBUTION A LA CCVG D'UN TOTAL D'1 LOGEMENT MINIMUM EN CONTREPARTIE DE LA PRESENTE SUBVENTION** AFIN DE REpondre PRIORITAIREMENT AUX DEMANDES IDENTIFIEES PAR LA COMMUNE DE BRIGNAIS ;
- **D'APPROUVER** LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION JOINTE A LA PRESENTE DELIBERATION ;
- **D'AUTORISER** LE PRESIDENT A LES SIGNER ET A DONNER TOUTES LES SUITES UTILES AU DOSSIER

Les attributions en logement social se font en fonction des commissions de logement des communes  
Décision prise à l'unanimité (1 abstention).

#### **4/ Attribution de compensation 2015**

##### **Délibération**

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 86, stipule que lorsque le conseil d'une communauté de communes a décidé de percevoir la taxe professionnelle selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du code des impôts, l'établissement public verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les dispositions de l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, dite « loi Chevènement », prévoit qu'une

commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) est créée entre tout groupement de communes à TPU et ses Communes membres.

Cette commission est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées, des Communes membres à la Communauté de communes, à l'occasion de chaque nouveau transfert de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 3 décembre 2013 et a étudié l'évaluation des charges et produits transférés. Un bilan de ces transferts et une estimation des besoins ont été réalisés à cette occasion. Au moment du vote du BP2015, aucun transfert supplémentaire n'a eu lieu.

Sur ces bases, le montant de l'attribution de compensation pour 2015 est de 6 716 988 euros, se répartissant entre les communes comme suit :

AC 2015 (dernière révision en 2014)	BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES	Total
TP transférée en 2 000)	4 621 646	2 093 718	495 981	562 909	971 800	8 746 054
retenues pour Transferts Tourisme	0	0	0	0	0	0
Retenues Transferts voirie-investissement	530 000	400 000	150 000	120 000	250 000	1 450 000
Retenues pour Transferts voirie-fonctionnement	162 000	210 000	50 000	40 000	37 000	499 000
Retenues pour Transferts Gendarmerie	40 567	28 802			10 697	80 066
<b>COMPENSATION NETTE = AC</b>	<b>3 889 079</b>	<b>1 454 916</b>	<b>295 981</b>	<b>402 909</b>	<b>674 103</b>	<b>6 716 988</b>

- ✓ Brignais : 3 889 079 €
- ✓ Chaponost : 1 454 916 €
- ✓ Millery : 295 981 €
- ✓ Montagny : 402 909 €
- ✓ Vourles : 674 103 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- D'APPROUVER LE MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2015, REPARTI COMME SUIT ENTRE LES COMMUNES :

- Brignais : 3 889 079 €
- Chaponost : 1 454 916 €
- Millery : 295 981 €
- Montagny : 402 909 €
- Vourles : 674 103 €
- Total : 6 716 988 €**

- DE CHARGER MONSIEUR LE PRESIDENT DE MANDATER LADITE ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2015 TELLE QUE DECRITE CI-DESSUS (CHAP. 014 – ART. 73921).

## **5/ Dotation de solidarité 2015**

### **Délibération**

Il est exposé au Conseil Communautaire ce qui suit :

Conformément aux dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon a, par délibération en date du 23 mars 2000, décidé d'instituer une dotation de solidarité communautaire et fixé en 2009 les critères de répartition qui restent en vigueur aujourd'hui.

Ces critères sont rappelés :

- 55 % proportionnellement à la population pondérée du niveau de charge moyen par habitant constaté pour chaque commune dans sa strate de population.
- 30 % inversement proportionnel au potentiel fiscal par habitant pondéré de l'effort fiscal accompli par chaque commune.
- 15 % proportionnellement à l'évolution des bases de taxes professionnelles depuis 1999. Avec la disparition de la TPU en 2010, les valeurs connues et employées pour la dotation sont figées à celles de 2010.

Les principes de ces critères ont été adoptés par le conseil communautaire le 31 mars 2009, l'objectif étant

d'introduire une véritable solidarité entre les Communes membres de la CCVG.

A l'occasion de cette réforme des critères de répartition, deux autres éléments ont été introduits :

- Une garantie de croissance de l'enveloppe de la DSC de référence avec une indexation sur le taux d'inflation constaté l'année précédente.
- La mise en place d'un critère de garantie qui permet à chaque commune de toucher au moins chaque année le montant de DSC de référence perçu l'année précédente.

Au titre de l'exercice 2015, tenant compte préalablement de l'équilibre des sections budgétaires, des charges et des ressources prévisionnelles, il est proposé de définir le montant de cette dotation à 3 499 555 € selon les modalités suivantes :

Enveloppe 2014 (hors compensation)	Actualisation*	Enveloppe 2015
3 478 042	1,0030	3 488 476
	DSC +	0
	Total	3 488 476
	Ecart	10 434

compensation	11 079
<b>Total 2014 (après compens. )</b>	<b>3 499 555</b>
Ecart final 2015/2014	19 434

La garantie de croissance de l'enveloppe de la DSC 2015, avec une indexation sur le taux d'inflation constaté l'année précédente de 0,3%<sup>1</sup> est de **10 434 €**.

Le mécanisme de garantie (ou de compensation) en 2015 représentera un montant de 11 079 €.

En effet, chaque commune perçoit en 2015 un montant de DSC (avant garantie) supérieur ou égal au montant perçu en 2014. Le mécanisme de garantie qui permet cela se décompose pour

1 245 € pour Brignais.

9 446 € pour Chaponost.

388 € pour Vourles.

Par application de l'ensemble des critères, la répartition de la DSC 2015 par communes est la suivante :

ventilation DSC 2015		BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES	TOTAL
critère : Population + Charges	55,00%	892 382	539 844	212 374	123 842	150 219	1 918 662
cri.: Pot. Fin. par hab. x effort fiscal	30,00%	204 568	232 835	214 180	217 988	176 973	1 046 543
critère : évol. bases TP / 1999 figées à 2010	15,00%	204 570	164 198	62 203	42 595	49 705	523 271
<b>Montant DSC 2015 (avt garantie)</b>		<b>1 301 520</b>	<b>936 877</b>	<b>488 757</b>	<b>384 425</b>	<b>376 897</b>	<b>3 488 476</b>
Compensation pour garantie d'évolution		1 245	9 446	0	0	388	11 079
<b>Montant DSC 2015 garantie</b>		<b>1 302 765</b>	<b>946 323</b>	<b>488 757</b>	<b>384 425</b>	<b>377 285</b>	<b>3 499 555</b>
rappel : DSC définitive versée en 2014		1 302 765	946 323	478 223	373 447	379 363	3 480 121
<b>Ecart final 2015/2014</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 534</b>	<b>10 978</b>	<b>-2 079</b>	<b>19 434</b>

- Brignais : 1 302 765 euros

- Chaponost : 946 323 EUROS

- Millery : 488 757 EUROS

- Montagny : 384 425 EUROS

- Vourles : 377 285 EUROS.

**Total : 3 499 555 euros**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES LECTURE DE CES PROPOSITIONS, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'APPROUVER LE MONTANT DE L'ENVELOPPE DE DSC A REPARTIR EN 2015, SOIT 3 499 555 EUROS
- D'APPROUVER LA REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE PAR COMMUNES EN 2015, CALCULEE COMME SUIT :

- 
- - Brignais : 1 302 765 EUROS
- - Chaponost: 946 323 EUROS
- - Millery : 488 757 EUROS
- - Montagny : 384 425 EUROS
- - Vourles : 377 285 EUROS.

1 indexation calée sur l'IPC publié par l'INSEE le 14/10/2014

- DE CHARGER MONSIEUR LE PRESIDENT DE MANDATER LADITE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2015 TELLE QUE DECRITE CI-DESSUS (CHAP.014, ART. 73922).

## 6/ Budget primitif 2015

### Délibération

Il est exposé au Conseil Communautaire ce qui suit :

Le budget primitif communautaire 2015 est présenté à l'assemblée délibérante, chapitre par chapitre, pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement.

Le tableau de synthèse suivant permet de faire apparaître :

dép fct réelles	16 522 900,00 €	19 249 736,00 €	rec fct réelles
023 - Virement vers la section d'ivt	2 140 566,44 €		
dép fct financières et d'ordre	633 369,56 €	47 100,00 €	rec fct financières et d'ordre
sous total	19 296 836,00 €	19 296 836,00 €	sous-total
excédent (= dép. imprévues)	0,0 €	0,0 €	déficit
<b>total section Fct</b>	<b>19 296 836,00 €</b>	<b>19 296 836,00 €</b>	<b>total section</b>
dép ivt réelles (RàR + nouveaux crédits)	12 420 000,00 €	3 787 026,00 €	rec ivt réelles (RàR + nouvelles recettes)
Solde < 0 d'investissement reporté	- €	- €	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés
		2 140 566,44 €	021 - Virement de la section de fonctionnement
		6 048 288,00 €	1641 - Emprunt
dép ivt financières et d'ordre	423 099,67 €	868 219,23 €	rec ivt financières et d'ordre
<b>total section lvt</b>	<b>12 844 099,67 €</b>	<b>12 844 099,67 €</b>	<b>total section lvt</b>
excédent	0,0 €	0,0 €	déficit

### Pour la section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes sont en équilibre et s'élèvent respectivement à 19 296 836,00 euros

### Pour la section d'investissement

Les dépenses et les recettes sont en équilibre et s'élèvent respectivement à 12 844 099,67 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'ADOPTER LE BUDGET PRIMITIF 2015 TEL QUE PRESENTE EN SEANCE.

M. Damien Combet demande qu'un courrier soit rédigé au Préfet, afin de lui signifier que les communautés de communes ne peuvent plus supporter les charges de fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage et demande que les charges soient mutualisées à l'échelle départementale.

## 4/ Questions diverses et informations

- Commission générale sur le mode de gestion du centre aquatique le 20 janvier, à 20h30
- Conseil communautaire le 27 janvier à 20h30
- Vœux de la CCVG le 16 janvier, de 12h à 14h

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est close à 22h15

Le secrétaire de séance

A Brignais, le 17/12/2014

## 2/ DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU SELON LA DELIBERATION DU 15 AVRIL 2014

- Décisions du Président

n°54/2014 : Opérations de voirie 2014 rue de Flignon – rue Froide – Millery : marché attribué à l'entreprise DUMAS SAS pour un montant de 92 354 euros HT

n°01/2015 : Marché signalisation horizontale – territoire de la CCVG : marché attribué à l'entreprise AZ MARQUAGE pour un montant de 49 533.30 euros HT

## 3/ RAPPORTS

### ADMINISTRATION : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS (TRANSFERT DE PERSONNEL ET CREATION DE POSTES)

#### 1. Transfert de personnel

En vertu de la loi du 21 février 2014, et suite à la prise de compétence « politique de la ville » par la CCVG en date du 2 décembre 2014, nous devons procéder au transfert de personnel, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Les postes concernés sont les suivants :

- Un poste catégorie A
- Un poste catégorie B

#### 2. Création de postes

Un agent en contrat est en poste au sein des services techniques de la CCVG. Il est proposé de titulariser l'agent en catégorie C.

Il est proposé d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire afin de créer les postes.

### BATIMENTS : MODE DE GESTION DU CENTRE AQUATIQUE

Fin 2014, un cabinet spécialisé a été missionné pour nous appuyer sur le choix du mode de gestion.

Des échanges et des restitutions techniques ont eu lieu. Une présentation en commission générale a eu lieu le 20.01.2015.

Il est proposé d'échanger en vue de se positionner sur le choix du mode de gestion du futur centre aquatique. (Voir document du cabinet SP 2000 en annexe)

### BATIMENTS : TARIFS AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE GRAND PASSAGE

Monsieur le Président expose qu'il est souhaitable d'harmoniser les tarifs de l'aire de grand passage des gens du voyage de la CCVG dans la commune de Montagny au lieu-dit « Les Esses », avec les aires de grand passage du département. Il convient de :

- Modifier les tarifs applicables aux usagers de cet équipement.

Le fonctionnement de la régie de recettes et d'avances créée par délibération communautaire du 30 septembre 2008 pour

l'encaissement des produits et le paiement des dépenses relatifs à la gestion de l'accueil sur les aires de passage des gens du voyage reste inchangé pour 2015.

Sur les tarifs il est précisé que :

La caution forfaitairement de 1200 € par séjour et par groupe de gens du voyage séjournant sur l'aire de grand passage de la CCVG à Montagny est ramenée à 13 € par caravane et par séjour.

Le versement d'une redevance d'occupation de 3€ par jour et par famille, représentant la participation pour la fourniture de l'eau et d'électricité, de traitement des eaux usées et de traitement des ordures ménagères.

- Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER LES NOUVEAUX TARIFS DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE DE LA CCVG A MONTAGNY TELS QUE PROPOSES.

-La caution de 13 € par caravane et par séjour,

-La redevance d'occupation de 3 € par jour et par famille représentant la participation pour la fourniture de l'eau et d'électricité, de traitement des eaux usées et de traitement des ordures ménagères.

## TOURISME : CONVENTION OTIVG 2015

Conformément à la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Garon (OTIVG), créée par délibération en date du 27 juin 2001 et approuvé le 15 décembre 2001 par l'Assemblée Générale constitutive de l'association.

Il est rappelé que la convention annuelle d'objectifs fixant les missions et les modalités de fonctionnement de l'OTIVG pour l'année 2015 doit être adoptée en Conseil communautaire.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- D'APPROUVER LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2015 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU GARON,
  
- D'AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER LADITE CONVENTION,
  
- DE DECIDER D'OCTROYER UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT DE 91 760 EUROS A L'OTIVG, INSCRITE AU BUDGET PRIMITIF 2015,
  
- DE S'ENGAGER A INSCRIRE AU BUDGET DE L'EXERCICE 2015 LE MONTANT DE LA DITE SUBVENTION DE 91 760 EUROS AU COMPTE 6574.

## TOURISME : ETUDE PLAT DE L'AIR / AQUEDUCS

Dans le cadre du CDDRA, un projet de valorisation touristique de l'aqueduc du Gier sur le site du Plat de l'Air est envisagé. Ce projet consisterait en la réalisation :

- d'un lieu d'accueil des visiteurs du site et d'un point d'informations touristiques sur le territoire du Lyonnais,
- d'un théâtre de verdure pour des manifestations culturelles,
- de la mise en lumière de l'aqueduc,
- de travaux de restauration du monument,
- du développement de modes doux permettant l'accès au site.

Le Sol a indiqué que le projet devait être porté par un organisme (collectivité, association...) finançant au minimum 20 % du projet.

La communauté de communes peut réaliser un type d'étude de faisabilité et d'opportunité. Cependant, en l'état actuel des



statuts de la collectivité, il n'est pas possible de construire et de gérer ce type d'équipement.

Il est proposé de se prononcer sur l'opportunité de réaliser ce type d'étude et de demander les financements à tous les organismes et notamment le CDDRA, et d'autoriser le Président à lancer toutes les démarches permettant la poursuite de ce projet.



# ANNEXES



Annexe n°1 :  
Mode de gestion du centre  
aquatique



**COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DE LA  
VALLEE DU GARON**

**CHOIX DU MODE DE  
GESTION DU FUTUR  
CENTRE AQUATIQUE  
INTERCOMMUNAL**

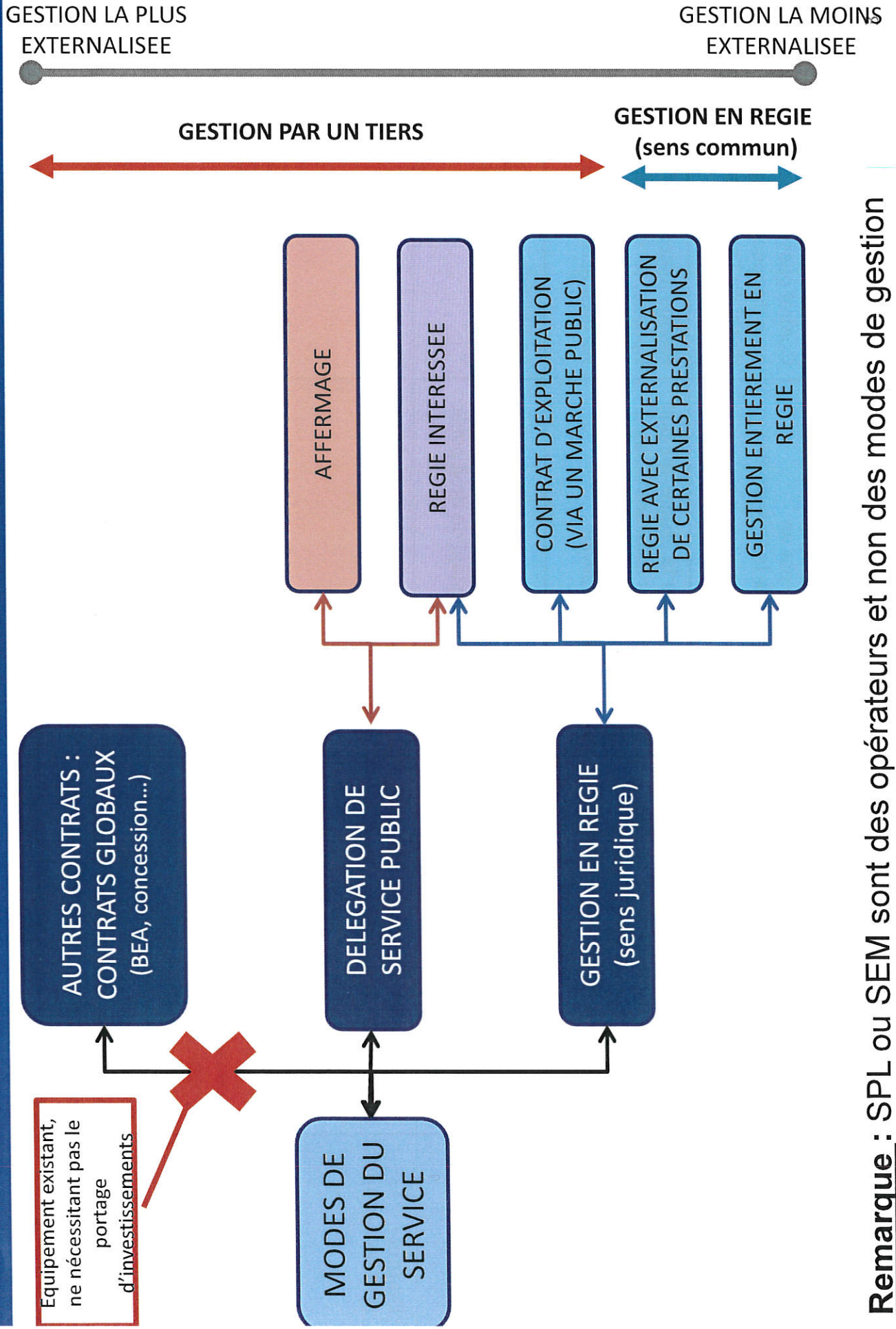
**COMMISSION GENERALE  
DU 20 JANVIER 2015**



## 1. PRINCIPAUX MODES DE GESTION ENVISAGEABLES



# PRINCIPAUX MODES DE GESTION DU CENTRE AQUATIQUE



**Remarque :** SPL ou SEM sont des opérateurs et non des modes de gestion

## PRESENTATION : LA GESTION EN REGIE

	Régie autonome	Régie personnalisée	Marché de service
<b>Définition</b>	Service directement exploité par la Collectivité	Service exploité par un établissement de la Collectivité	Contrat passé par une Collectivité pour disposer des moyens d'assurer l'exécution des services publics
<b>Risque financier</b>	Risque financier porté par la CC, qui se doit d'intervenir en cas de difficultés financières (révision du prix, changements stratégiques, décisions d'investissement....).	Risque porté par la Régie, qui doit trouver seule les solutions à ses éventuels problèmes financiers, puis par la Collectivité	Risque majoritairement porté par la Collectivité, le titulaire du marché étant rémunéré forfaitairement pour les prestations exécutées
<b>Responsabilité</b>	La Collectivité	La Régie	Le titulaire
<b>Statut du personnel</b>	Fonction Publique Territoriale et statut de droit privé. Le directeur et le comptable restent de droit public	Statut de droit privé. Le directeur et le comptable restent de droit public	Statut de droit privé
<b>Budget / rémunération</b>	Budget annexe, séparé du budget général de la collectivité (comptes séparés) Les règles de la comptabilité publique s'appliquent	Budget de la régie. Les règles de la comptabilité publique s'appliquent	Prix forfaitaire
<b>Contrôle</b>	Conseil d'exploitation essentiellement consultatif, le conseil communautaire garde la main sur le service	Conseil d'administration de la régie, dont les membres sont désignés par la CC	Maîtrise forte de la Collectivité
<b>Procédure</b>	Création par délibération de l'Assemblée délibérante, après consultation du CT et de la CCSPL	Création par délibération de l'Assemblée délibérante, après consultation du CT et de la CCSPL	Marché public de service. Passation via un appel d'offres ouvert ou restreint

→ L'étude des modes de gestion des centres aquatiques révèle la suprématie de la régie simple sur les régies autonome et personnalisée et sur le marché de service. L'essentiel des marchés publics pour l'exploitation des piscines concerne la maintenance et la fourniture d'énergie

# PRESENTATION : LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

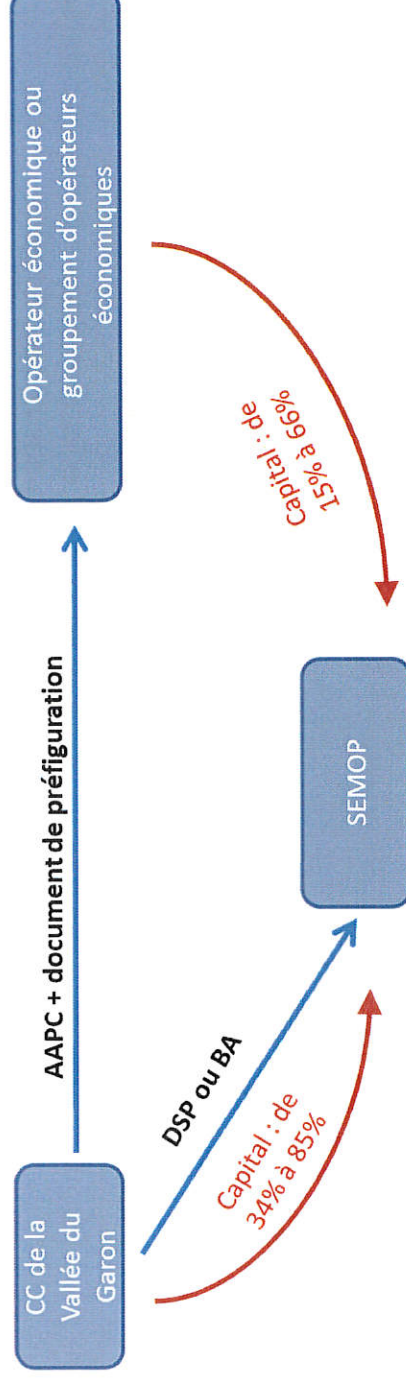
	Régie intéressée	Affermage
<b>Définition</b>	Contrat passé avec une Collectivité pour que le régisseur assure le fonctionnement d'un service public moyennant une rémunération et un intéressement	Contrat passé avec une Collectivité ayant pour objet de confier l'exploitation d'un service public à un fermier, les travaux (sur le clos & couvert) restant à la charge de la Collectivité
<b>Risque financier</b>	Risques partagés	Le fermier exploite les biens pour son compte et à ses risques et périls
<b>Responsabilité</b>	Le régisseur et la collectivité	Le fermier
<b>Statut du personnel</b>	Statut de droit privé avec détachement possible des agents FPT	Statut de droit privé avec détachement possible des agents FPT
<b>Budget / rémunération</b>	Budget annexe de la collectivité et compte d'exploitation de l'entreprise	Rémunération sur le résultat net de l'équipement – paiement par l'utilisateur. Si les contraintes du service le justifient, versement d'une subvention forfaitaire d'exploitation par la Collectivité
<b>Contrôle</b>	La Collectivité demeure chargée de la direction de l'exploitation	La Collectivité a un rôle plus faible dans la définition de la politique commerciale du service et son organisation. La Collectivité doit mobiliser des ressources (moyens humains / outils de suivi) pour assurer le suivi de son contrat
<b>Procédure</b>	Selon le niveau de risques transférés au délégataire : marché public ou DSP (pour les centres aquatiques, essentiellement en DSP)	DSP – loi Sapin

→ A noter que la formule de l'affermage dans laquelle les investissements restent publics mais où les risques d'exploitation sont transférés prédomine dans le choix de la gestion déléguée

# REFLEXION QUANT AUX OPERATEURS ENVISAGEABLES

Outre la CC et les opérateurs privés, des opérateurs ad hoc sont envisageables...mais peut pertinents au regard du contexte

- **Syndicat intercommunal ou SPL** : absence de collectivités locales partenaires pour ce projet (ayant participé au financement de l'équipement, partageant le même territoire, disposant d'une compétence relative à un équipement aquatique, pertinente pour être associée à sa gestion et à son exploitation, etc.)
- **SEMOP** : SEM à Opération Unique. Nouvel outil pour la réalisation et / ou la gestion de services publics locaux, la SEMOP a été officiellement créée par la loi du 1er juillet 2014. Ce montage ne paraît pas adapté au cas présent de la CC pour les principales raisons suivantes :
  - La SEMOP est un montage récent, pour lequel des incertitudes juridique, administratives ou financières vont nécessairement voir le jour. Il n'y a pas pour l'heure d'équipement aquatique géré par une SEMOP.
  - Des opérateurs économiques, susceptibles de répondre favorablement à une consultation de DSP « classique » pourraient ne pas s'être encore « armés » pour répondre à ces consultations de type SEMOP
  - Ce montage implique un partage du risque entre la collectivité et le partenaire privé; elle serait pertinente dans l'hypothèse où la CC souhaiterait disposer –ou disposer de nouveau- d'un plus grand contrôle de l'équipement



*Schéma hypothétique d'un portage de la gestion de l'équipement par une SEMOP*

## PANORAMA DE LA GESTION DELEGUEE DES CENTRES AQUATIQUES

- Essor des délégataires privés commerciaux dans le champ de la gestion des centres aquatiques depuis une quinzaine d'année
- La gestion en régie demeure néanmoins prédominante. Les études mes plus récentes évaluent à 10% la part de centres aquatiques en gestion déléguée (source : IGD)
- Le développement des délégations est particulièrement important sur des équipements neufs (quasi un quart des équipements neufs sont gérés en délégation) et / ou sur des équipements à forte dimension ludique (de l'ordre de la moitié des équipements ludiques sont délégués)
- La gestion déléguée est majoritairement le fait des villes et des CC / CA. Les communautés urbaines sont très peu présentes sur ce domaine
- En termes de gestion déléguée, la formule de l'affermage, dans laquelle les investissements restent publics mais où les risques d'exploitation sont transférés prédomine dans le choix de gestion déléguée
- A noter que les collectivités ayant fait le choix de la gestion directe de leur piscine ont généralement recours au même mode de gestion pour l'ensemble de leur parc aquatique (et y compris pour d'autres équipements de même nature)
- Les processus décisionnels et les critères orientant les motivations des élus en faveur de la gestion directe ou de la gestion déléguée peuvent être très différents selon les collectivités

## 2. DONNEES DE CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON

## DONNEES DE CONTEXTE : LA COLLECTIVITE

- L'équipement considéré est un centre aquatique intercommunal, sous Maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes de la Vallée du Garon (réalisation en loi MOP)
- Outre les activités traditionnelles de natation, l'équipement offrira des espaces de remise en forme « balnéo » et de remise en forme muscu-cardio-fitness (activités inscrites dans le champ concurrentiel)
- Le projet un temps évoqué de réalisation supra communautaire (avec la CC du Pays Mornantais) n'a pas été poursuivi; la CC du Pays Mornantais a elle aussi engagé un projet d'équipement aquatique intercommunal
- La CCVG dispose des compétences optionnelles suivantes :
  - Création, aménagement, gestion d'un centre nautique intercommunautaire,
  - Gestion des équipements nautiques existants, à la mise en service du centre nautique
- Le territoire compte un autre équipement aquatique, la piscine de Brignais, piscine de plein air, équipée d'un grand bassin de natation, d'un bassin plus petit et d'une pataugeoire
  - Avec plus de 45 ans de fonctionnement, l'équipement est aujourd'hui vétuste et ne fera pas l'objet d'une réhabilitation (coûts de mise aux normes et de réhabilitation très importants)
  - Il restera jusqu'à sa fermeture marqué par un fonctionnement estival (2 mois dans l'année)
  - Il sera probablement fermé après la mise en exploitation du nouveau centre aquatique
- Avec 675 m<sup>2</sup> de plan d'eau, le futur équipement sera en mesure de satisfaire la demande quantitative de la CC, y compris dans l'hypothèse d'une déconstruction de la piscine plein-air de Brignais. Y compris à long terme, il n'y a donc pas de nouveau projet de centre aquatique à envisager pour la CC.

→ Ces données de contexte seront prises en compte dans le cadre de l'analyse circonstanciée des modes de gestion

## DONNEES DE CONTEXTE : L'EQUIPEMENT EN QUESTION

- Un centre aquatique est par nature techniquement contraignant et spécifique et n'est pas comparable à un autre équipement public
- Les attentes des usagers sont en constante évolution et induisent une très bonne connaissance du secteur et une forte capacité d'anticipation et de réactivité, tout particulièrement lorsque les centres aquatiques disposent d'espaces dédiés au bien-être, à la remise en forme ou encore à la restauration
- La gestion et l'exploitation d'un centre aquatique induisent la mise en œuvre d'un grand nombre de missions : gestion comptable et gestion clientèle, marketing & communication, entretien & maintenance, mise en œuvre d'activités et d'animations (y compris événementiel), gestion des carrières et formations, restauration, etc...
- Dans le cadre de la gestion et l'exploitation d'un centre aquatique à l'image de celui de la CCVG, il est opportun de retenir une **unité de gestion**. Celle-ci implique de privilégier un opérateur qui soit engagé en responsabilité à la fois sur les missions de gestion, d'accueil des publics, de conduite des installations techniques et de maintenance. Cette unité de gestion se justifie par les points suivants :
  - Les interactions entre les différents métiers sont particulièrement importantes au sein d'un équipement aquatique de type sport-loisirs et engagent la qualité du service (température de l'air, de l'eau / qualité de l'eau et de l'air, hygiène et propreté, etc.)
  - La cohabitation de plusieurs opérateurs engendre régulièrement des difficultés contractuelles
  - La multiplication des contrats se traduit par un empilement des marges et par conséquent, par un risque de dégradation de la performance économique de l'équipement.

Remarque : cette unité de gestion n'empêche pas que le structure gestionnaire, engagée en responsabilité, puisse s'adjointre des compétences et des expertises spécifiques.

→ Ces données de contexte seront prises en compte dans le cadre de l'analyse circonstanciée des modes de gestion



# PROJET DE FONCTIONNEMENT DU FUTUR EQUIPEMENT

## Le projet de centre aquatique intercommunal a été guidé par les enjeux suivants :

- Permettre l'accueil de l'ensemble des scolaires du territoire concernés par des créneaux piscine (aussi bien au 1<sup>er</sup> qu'au 2<sup>nd</sup> degré), sur la base des prescriptions de la Circulaire de juillet 2011, rappelant que les scolaires de la CCVG n'ont jusqu'à présent pas accès à un nombre suffisant de créneaux piscine. Les études de pré-programmation mises en œuvre en amont de la réalisation de l'équipement indiquent que 20 créneaux hebdomadaires permettraient non seulement de répondre aux demandes des scolaires de la CCVG, mais aussi d'accueillir des établissements extérieurs.
- Fournir aux habitants et usagers de la Communauté de Communes de nouveaux services et permettre :
  - La pratique d'activités sport-loisirs/ bien-être / santé au plus grand nombre et tout au long de l'année, pour pallier les manques observés sur le territoire
  - Une gamme d'activités correspondant à l'évolution actuelle des activités aquatiques (diversification)
  - Des activités en complémentarité et non en concurrence avec la programmation des équipements aquatiques de proximité et notamment des centres aquatiques en cours de réalisation ou récemment inaugurés
- Favoriser la fréquentation et l'animation la plus large de l'équipement, notamment en accueillant les clubs et associations du territoire, des établissements médico-sociaux et des scolaires des communes hors CCVG

- L'accueil des scolaires CCVG constitue la vocation 1<sup>ère</sup> de cet équipement
- Le futur centre aquatique se caractérisera par une vocation grand public affirmé
- **Le futur exploitant sera donc exposé à un vrai risque d'exploitation**
- A noter que le mode de gestion ne constitue pas un frein à l'accueil des différentes typologies d'usagers

## DONNÉES DE CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

A l'avenir, les principaux objectifs de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon à l'égard de son centre aquatique sont les suivants :

- L'accueil des publics-cibles de l'équipement, tout particulièrement des scolaires et du grand public
  - La contribution de l'équipement à la qualité de vie et à l'animation du territoire :
    - Via un programme d'activités et d'animations dynamique et attractif, et ce tout au long de la semaine et de l'année
    - Grâce à un taux de « remplissage » élevé des créneaux
    - Via une image sportive, notamment grâce à l'accueil de clubs locaux
- **Un équipement que les habitants de la CCVG puissent s'approprier**
- L'exemplarité de la gestion :
    - La maîtrise du déficit d'exploitation pour la Communauté de Communes
    - Le centre aquatique comme jalon en perspective d'une montée en puissance progressive de la CC comme gestionnaire de services intercommunaux

→ La prise en compte des objectifs prioritaires de la Communauté de Communes va orienter fortement le choix du mode de gestion







→ Les différents critères de choix d'un mode de gestion seront notamment analysés à l'aune de ces objectifs prioritaires.

### 3. ANALYSE MULTICRITERES ET CIRCONSTANCIEE DES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

# FAMILLE DE CRITERES POUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION

FAMILLES DE CRITERES	CRITERES DE CHOIX	IMPORTANCE
Gestion du service et des risques	Maîtrise de la définition et de la mise en œuvre du service	
	Contrôle et maîtrise de l'opérateur	
	Gestion et partage des risques (financier, économique, technique, juridique,...)	
	Gestion de la relation avec l'utilisateur	
	Performance économique et adaptabilité	Performance économique du service
Souplesse et évolutivité tarifaire		
Gestion du personnel		
Enjeux techniques et environnementaux		Performance technique du service
	Expertise, savoir-faire et expérience de l'opérateur	
	Capacité d'innovation	
	Gestion patrimoniale	
	Gestion des situations de crise	
Ethique	Transparence vis-à-vis des usagers	

# METHODOLOGIE DE L'ANALYSE MULTICRITERES

- Parmi les critères détaillés ci-avant :
  - Certains sont discriminants par rapport à l'un ou l'autre mode de gestion ; ces critères, notés  participent donc au 1<sup>er</sup> chef au choix du mode de gestion, eu égard :
    - Aux contextes interne et externe de la Collectivité
    - Aux principaux objectifs de la Collectivité concernant la gestion et l'exploitation de son centre aquatique
  - Certains critères, non nécessairement discriminants quant au choix du mode de gestion, orienteront la rédaction du contrat ou des statuts.
- Pour chaque critère jugé discriminant, il convient d'en considérer le ou les sous-critères qui orienteront la décision. Notons que les sous-critères ne seront pas détaillés de manière exhaustive : seuls les plus importants au regard du contexte de la Collectivité seront pris en compte et analysés.
- Chaque sous-critère retenu pour l'analyse est qualifié selon la grille de lecture suivante :
  -  Très défavorable au mode de gestion envisagé
  -  Défavorable au mode de gestion envisagé
  -  Neutre par rapport au mode de gestion envisagé
  -  Favorable au mode de gestion envisagé
  -  Très favorable au mode de gestion envisagé

# FAMILLE DE CRITERES POUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION

FAMILLES DE CRITERES	CRITERES DE CHOIX	EN BLEU : CRITERES DISCRIMINANTS
Gestion du service et des risques	Maîtrise de la définition et de la mise en oeuvre du service	
	Contrôle et maîtrise de l'opérateur	
	Gestion et partage des risques (financier, économique, technique, juridique,...)	
	Gestion de la relation avec l'utilisateur	
	Performance économique du service	
Performance économique et adaptabilité	Souplesse et évolutivité tarifaire	
	Gestion du personnel	
	Performance technique du service	
Enjeux techniques et environnementaux	Expertise, savoir-faire et expérience de l'opérateur	
	Capacité d'innovation	
	Gestion patrimoniale	
	Gestion des situations de crise	
Ethique	Transparence vis-à-vis des usagers	

# PRINCIPAUX CRITERES DE CHOIX POUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION

FAMILLES DE CRITERES	CRITERES DE CHOIX	PRINCIPAUX SOUS-CRITERES	GESTION PUBLIQUE	GESTION EXTERNALISEE
Gestion du service et des risques	Maîtrise de la définition et de la mise en œuvre du service	Capacité de la CC à définir toutes les composantes d'exécution du service (caractère social, culturel et sportif du service public / image du service public)	++ Lever d'action direct de la CC sur le service	- Une certaine rigidité du fait d'une relation encadrée par le contrat avec l'exploitant
	Gestion et partage des risques (financier, économique, technique, pénal,...)	Risque courant d'exploitation du service	- Risque porté par la régie ou directement par la CC	+ Risque pouvant être transféré à l'exploitant. Néanmoins des risques qui demeurent pour la CC
		Risque sur les recettes	- Risque porté par la régie ou directement par la CC	+ Risque pouvant être transféré à l'exploitant
		Capacité à assurer les mission de gestion clientèle	- Faible expertise de la CC / capacité moindre (dimension commerciale / promotions...)	++ Expérience avérée des opérateurs privés
		Relation avec les usagers, notamment les groupes d'usagers	- Peu d'intermédiaires entre élus / services et « groupes de pression »	+ Le délégataire comme intermédiaire entre élus / services et « groupes de pression »

# PRINCIPAUX CRITERES DE CHOIX POUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION

FAMILLES DE CRITERES	CRITERES DE CHOIX	PRINCIPAUX SOUS-CRITERES	GESTION PUBLIQUE	GESTION EXTERNALISEE
Performance économique et adaptabilité	Performances économiques du service	Coût net à la charge de la collectivité	- Un surcoût modéré observé et prévisible en gestion en régie	+ Vertus de l'intéressement et du professionnalisme des opérateurs
	Gestion du personnel	Contraintes RH (recrutement du personnel / gestion du personnel / transfert du personnel dans l'hypothèse d'une évolution du mode de gestion)	-- Recrutements et gestion du personnel assurés en direct par la CC ou la régie. Or absence de services techniques de la CC / quid des évolutions / reclassements ?	++ L'exploitant gère son personnel, dispose de plusieurs centres, d'une direction régionale, etc
Enjeux techniques et environnementaux	Expertise, savoir-faire et expérience de l'opérateur	Capacité à organiser le service et à assurer un service de qualité aux usagers	=	++ Professionnalisme des acteurs de l'exploitation des centres aquatiques
		Capacité d'optimisation des ressources	- Faibles capacités de mutualisation	++ Grande capacité d'optimisation et de mutualisation (statut privé / négociation)
	Capacité d'innovation	Capacité de faire évoluer le service en fonction des tendances	- Risque d'un processus décisionnel plus long	++ Réactivité propre au secteur privé et à l'intéressement aux résultats



# BILAN DE L'ANALYSE MULTICRITERES

	GESTION PUBLIQUE	GESTION EXTERNALISEE
++	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capacité de la CC à définir toutes les composantes d'exécution du service : accueil des publics / tarification / horaires / etc...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Professionalisme et expertise des opérateurs de l'exploitation des centres aquatiques</li> <li>Grande capacité d'adaptation à la demande et aux tendances, très grande connaissance du secteur : les exploitants privés de centres aquatiques ont généralement un service dédié à la recherche du meilleur positionnement commercial possible.</li> <li>Capacité d'optimisation et de mutualisation, du fait de salariés de droit privé et de la gestion de plusieurs centres</li> </ul>
+		<ul style="list-style-type: none"> <li>L'exploitant assume le risque d'exploitation du service (du moins dans le cas d'une DSP). La subvention forfaitaire d'exploitation est fixée par avance dans le contrat, prémunissant la CC de tout glissement du coût du service</li> </ul>
-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faible expertise de la CC dans le domaine</li> <li>Risque de processus décisionnel plus long et d'une réactivité moindre</li> <li>Peu d'intermédiaires entre élus / services et « groupes de pression »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plus grande rigidité qu'en régie pour la définition, la mise en œuvre ou l'évolution des caractéristiques du service, du fait du contrat entre la CC et l'exploitant</li> <li>Des risques qui demeurent pour la CC</li> </ul>
--	<ul style="list-style-type: none"> <li>La CC ne dispose pas de services opérationnels; la gestion en régie du centre aquatique impliquerait le recrutement de l'ordre de 17 ETP, conduisant à doubler l'effectif de la collectivité et induisant des fonctions supports spécifiques</li> <li>L'absence d'autres services opérationnels similaires réduit les possibilités d'évolution ou de reclassement des agents</li> </ul>	

# BILAN DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES

Ainsi, au vu de l'analyse multicritères, il convient que les modes de gestion à privilégier par la CC permettent :

- La gestion de l'équipement par des professionnels de la gestion et de l'exploitation des centres aquatiques, disposant d'un savoir-faire éprouvé en la matière, et ainsi en capacité d'animer l'équipement et d'y proposer un programme d'activités dynamique et régulièrement renouvelé, répondant aux demandes (horaires, tarification, promotions...).
- La plus grande maîtrise du déficit d'exploitation relatif à l'équipement, et qui plus est, l'optimisation du « coût social » inhérent à tout centre aquatique. Pour ce faire, il convient de privilégier un mode de gestion qui transfère le risque d'exploitation, permette une mise en concurrence préalable de plusieurs candidats et intéresse l'opérateur à la performance économique de l'équipement
- L'externalisation des ressources humaines. En effet, la CC n'aura pas vocation à moyen terme à gérer d'autres centres aquatiques, ni d'autres équipements requérant les mêmes profils de poste:
  - Réduisant ainsi très fortement les perspectives de mobilité ou d'évolution d'agents dans le cadre d'une régie
  - Induisant d'importantes modifications organisationnelles (gestion RH / fonctions support) sans perspective de capitaliser sur l'expérience et le savoir-faire acquis à moyen-terme

→ Au vu du contexte et des enjeux, le montage privilégié nous semble la DSP de type affermage permettant de confier à un délégataire la gestion et l'exploitation du futur centre aquatique tout au long de la durée du contrat (5 / 6 ans)

→ La réversibilité de la formule réservera à la Maîtrise d'ouvrage la possibilité d'une reprise en régie (personnalisée), notamment en fonction de l'évolution de ses compétences

## LES INCONVENIENTS DE LA DSP A ANTICIPER

Comme exposé ci-avant, la DSP présente des faiblesses qu'il convient d'anticiper et de pallier, notamment via un contrat performant et une analyse approfondie des offres des candidats délégataires :

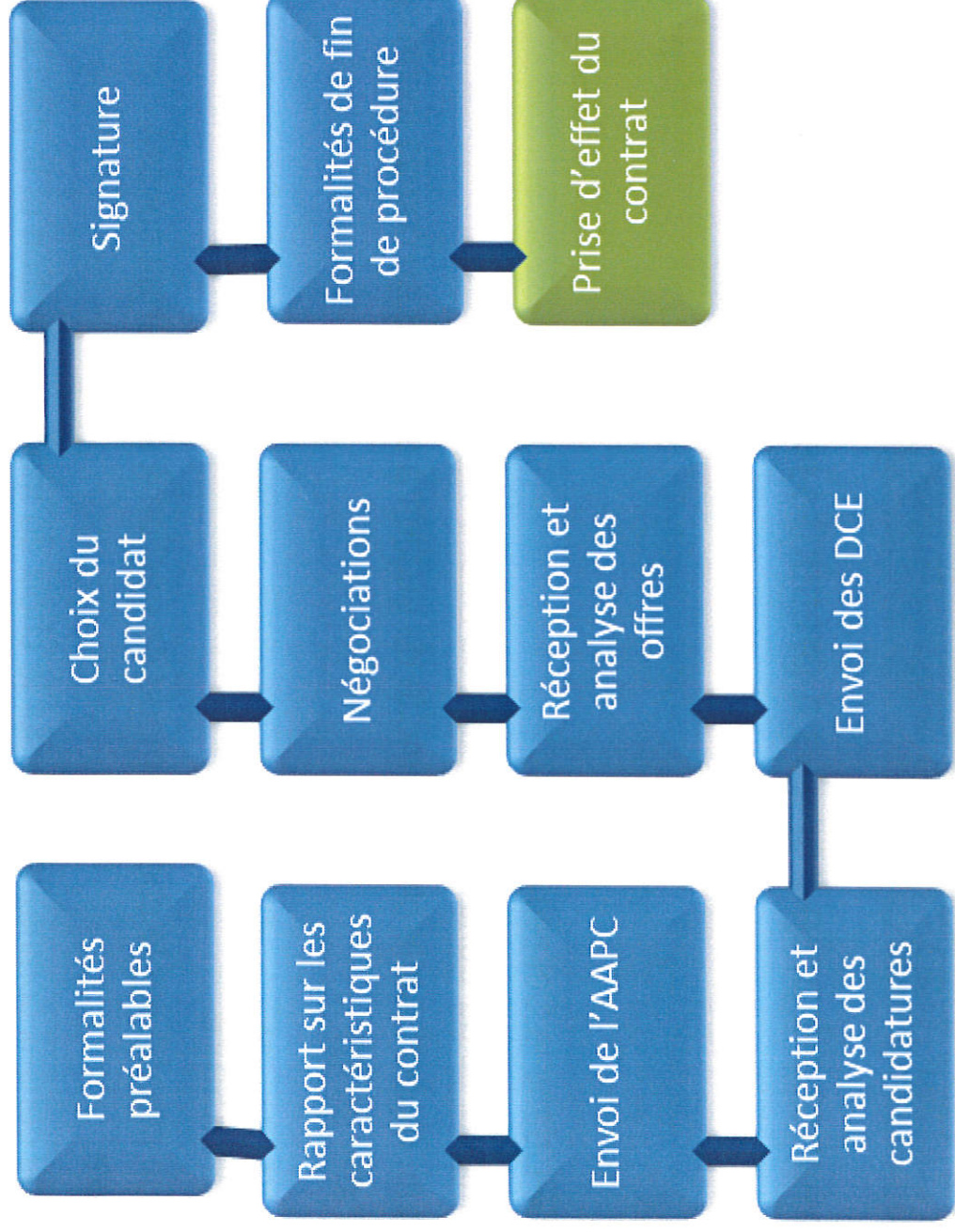
- La nécessité d'un contrôle effectif et rigoureux tout au long de la durée du contrat
- Y compris la vérification précise de la solidité financière du candidat pour pallier la défaillance ultérieure du délégataire (qui induit la reprise du personnel par la collectivité dans un délai très court)
- Des limites au transfert de responsabilité en cas de problème grave
- Une grande attention à porter aux clauses contractuelles, et notamment :
  - Intéressement de l'opérateur
  - Evolution de la tarification
  - Partage de responsabilités entre le délégataire et le délégant
- Une grande attention à porter aux offres des candidats, et notamment :
  - Évaluation des fréquentations
  - Rémunération du délégataire et frais de siège
  - Notion d'entrées réelles

→ Un mode de gestion qui, loin de décharger la CC, induit une bonne ingénierie contractuelle et un suivi rigoureux tout au long de la durée du contrat

## 4. PRESENTATION APPROFONDIE DE LA DSP DE TYPE AFFERMAGE

## ETAPES DE LA PROCEDURE DE DSP DE TYPE AFFERMAGE (PROCEDURE CLASSIQUE)

Les étapes de la procédure de DSP seront les suivantes :



# CALENDRIER DETAILLE

## Les étapes / échéances à préparer dès à présent : les consultations préalables

- CCSP / CT :
  - Pas de CCSP dans la Collectivité
  - Comité Technique, lié au Centre de Gestion du Rhône ?
  - Rédaction d'un rapport sur le choix du mode de gestion à adresser au comité technique
  - Recueil de l'avis du CT
  
- Conseil communautaire
  - Rédaction d'un rapport sur le choix du mode de gestion à adresser au conseil communautaire
  - Délibération du conseil communautaire sur le choix du mode de gestion et le principe de la délégation

→ Pour le meilleur avancement de la procédure, il convient d'anticiper dès à présent les prochaines dates respectives du Comité technique et du Conseil Communautaire

## Les missions générales du délégataire :

- La gestion administrative et financière du service :
  - L'exploitation de l'ensemble des installations du service ;
  - La gestion de la billetterie (tickets d'entrée, cartes d'abonnement etc.) ;
  - La perception des recettes sur les usagers ;
  - Toutes les mesures de promotion et de communication nécessaires à l'attractivité et à la popularité du centre aquatique de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.
- L'accueil des différentes typologies d'usagers :
  - L'accueil, l'information du public ainsi que la surveillance des usagers ;
  - L'accueil des scolaires ;
  - La mise en place d'activités sportives, de loisirs et de groupes (sports de loisirs, aquagym, bébé nageurs, activités seniors, etc.) sur les différents espaces du centre aquatique (hall bassins, espace forme...).
- Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages :
  - La fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation ;
  - L'approvisionnement des ouvrages en fluides ;
  - L'entretien général, la maintenance courante et le renouvellement des ouvrages, installations et biens confiés selon des modalités qui seront précisées dans le dossier de consultation des entreprises ;
  - Le renouvellement des ouvrages et du matériel ;
  - Le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation.



**MERCI DE VOTRE ATTENTION**



# ANNEXE 1 : DEMANDES ASSOCIATIVES

Proposition de créneaux par rapport aux souhaits des associations bassin sportif (profondeur - 180)

	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
7:30	Nat. Adulte						
8:00	Nat. Adulte						
8:30							
9:00							
9:30							
10:00							
10:30							
11:00							
11:30							
12:00							
12:30							
13:00							
13:30							
14:00							
14:30							
15:00							
15:30							
16:00							
16:30							
17:00							
17:30							
18:00							
18:30							
19:00							
19:30							
20:00							
20:30							
21:00							
21:30							

Associations :	Esperance et vaillante
Souhait d'évolution	3 heures supplémentaires dont 2 heures dans le bassin loisir samedi matin
Total souhaits créneaux	5

Proposition de créneaux par rapport aux souhaits des associations bassin d'apprentissage (profondeur - 110 à -130)

	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
7:30							
8:00							
8:30							
9:00	2-3 lignes						
9:30	2-3 lignes						
10:00							
10:30							
11:00							
11:30							
12:00							
12:30							
13:00							
13:30							
14:00							
14:30							
15:00							
15:30							
16:00							
16:30							
17:00							
17:30							
18:00							
18:30							
19:00							
19:30							
20:00							
20:30							
21:00							
21:30							

Association sportive de Brignais	Amicale Laïque Sport et Loisir
12 heures supplémentaires + 2 ou 3 WE de compétition	Souhaite conserver ses créneaux (difficile à maintenir)
18	10

→ Des optimisations de créneaux à étudier avec les associations, de manière à maintenir autant que faire se peut une mixité d'usages au sein de l'équipement et à proposer au grand public une offre minimale satisfaisante (a minima 3 lignes d'eau bassin sportif + bassin apprentissage)

# ANNEXE 2 : ACCUEIL DES TYPOLOGIES D'USAGERS EN DSP

Typologie d'usagers	Volumes horaires hebdomadaires périodes scolaires	Volumes horaires hebdomadaires petites vacances scolaires	Volumes horaires hebdomadaires grandes vacances scolaires
Public	30 à 40 h	50 à 60 h	50 à 60 h
Activités grand public	20 h minimum (en créneaux exclusifs ou partagés)	10 h minimum (en créneaux exclusifs ou partagés)	10 h minimum (en créneaux exclusifs ou partagés)
Scolaires 1 <sup>er</sup> de la Communauté Communes	7 créneaux, à positionner en matinée	Sans objet	Sans objet
Scolaires 2 <sup>nd</sup> de la Communauté Communes	8 créneaux, à positionner en matinée	Sans objet	Sans objet
Scolaires extérieurs à la Communauté de Communes (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degrés)	Selon disponibilité	Sans objet	Sans objet
Associations	Selon disponibilités	Selon disponibilités	Selon disponibilités
ALSH et Temps d'Activités Périscolaires	Selon demandes, dans le cadre de créneaux grand public	Selon demandes, dans le cadre de créneaux grand public	Selon demandes, dans le cadre de créneaux grand public
Activités remise en forme balnéo	30 à 60 h	30 à 60 h	30 à 60 h

## SOMMAIRE

<b>1. PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. CARACTERISTIQUES DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL.....</b>	<b>4</b>
<b>3. PRESENTATION DES MONTAGES EXISTANTS .....</b>	<b>5</b>
3.1. LA GESTION PUBLIQUE DU SERVICE .....	5
3.1.1. L'exploitation en régie directe .....	6
3.1.2. L'exploitation en régie avec recours au(x) marché(s) public(s) : prestation de services & gérance .....	6
3.2. LA GESTION PRIVEE DU SERVICE : LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC .....	7
3.2.1. La régie intéressée.....	8
3.2.2. L'affermage.....	9
<b>4. OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITE.....</b>	<b>11</b>
<b>5. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT .....</b>	<b>12</b>
5.1. LES MISSIONS GENERALES DU DELEGATAIRE.....	12
5.2. REMUNERATION DU DELEGATAIRE .....	13
5.3. PERSONNEL DEDIE AU CENTRE AQUATIQUE .....	13
5.4. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.....	14
5.5. DUREE DU CONTRAT .....	14
<b>6. CONCLUSION.....</b>	<b>15</b>



## 1. PREAMBULE

Afin d'offrir à sa population une offre aquatique de qualité tout au long de l'année, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon a choisi de se doter d'un centre aquatique couvert et contemporain, permettant ainsi des pratiques aquatiques :

- d'apprentissage,
- sportives (sport-santé / sport-loisirs),
- détente – loisirs.

Cet équipement contribuera à renforcer la qualité de vie et l'attractivité du territoire. Il permettra aussi et surtout d'accueillir les scolaires du territoire pour l'apprentissage du savoir-nager, priorité nationale au regard des textes législatifs.

L'équipement étant actuellement en phase travaux, il convient dès à présent d'en déterminer le mode de gestion le mieux adapté et d'initier les procédures idoines.

Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de délégation de service public et du souhait de la Collectivité d'avoir retenu un Délégué suffisamment en amont de la livraison de l'équipement, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon doit dès à présent enclencher une procédure de mise en concurrence.

Conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, l'assemblée délibérante (Conseil Communautaire) doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local.

En préalable à cette délibération, le Conseil Communautaire consultera pour avis le Comité Technique (art 33 loi 84-53 du 26 janvier 1984). **Le Comité Technique sera donc saisi le 27 janvier 2015 matin. L'avis rendu sera transmis au Conseil Communautaire préalablement à toute délibération relative au mode de gestion du futur équipement.**

Le présent document constitue le rapport sur la base duquel le Conseil Communautaire se prononcera le 27 janvier sur le principe de la délégation et sur les principales caractéristiques du service délégué.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter :

- Les caractéristiques des différents modes de gestion ;
- Les objectifs de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon dont découlent le montage retenu et les principales caractéristiques du futur contrat.

## 2. CARACTERISTIQUES DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Le futur centre aquatique de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon sera notamment composé des espaces et aménagements suivants :

- Le hall bassins, comprenant :
  - Un bassin sportif de 25 m / 6 couloirs, d'une profondeur constante de 1.80 m.
  - Un bassin d'apprentissage de 150 m<sup>2</sup>
  - Un bassin ludique de 150 m<sup>2</sup>
  - Une pataugeoire de 30 m<sup>2</sup>
- L'espace bien-être, comprenant :
  - Un hammam
  - Deux saunas
  - Des douches sensorielles
  - Une zone de relaxation (solarium)
  - Une salle de remise en forme sèche et de fitness, pour des activités de cardio-training et de fitness
- Les espaces extérieurs :
  - Plages minérales et végétales
  - Aire de jeux.

### 3. PRESENTATION DES MONTAGES EXISTANTS

Les modes de gestion, publics ou privés, envisageables pour la gestion d'un centre aquatique à l'image de celui en cours de réalisation dans le territoire de la Vallée du Garon figurent dans le tableau ci-dessous.

La gestion du service public du centre aquatique de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon				
Type	Externalisation vers le privé	Qui fait quoi ?	Procédure	Qui paie quoi ?
Gestion directe	Faible	La Communauté de Communes gère l'ensemble du service avec ses agents.	Pas de mise en concurrence	La Communauté de Communes perçoit les tarifs et paie l'ensemble des charges du service, y compris les prix du ou des marchés. La Communauté de Communes compense l'éventuel déficit par l'octroi de subventions.
Marché(s) de services	Moyenne	La Communauté de Communes passe un ou plusieurs marchés de services pour l'exploitation technique (maintenance, nettoyage...) et/ou l'exploitation commerciale et du service public	Mise en concurrence selon le Code des Marchés Publics (procédure adaptée article 30 pour les marchés de services récréatifs, culturels et sportifs)	La Communauté de Communes compense l'éventuel déficit par l'octroi de subventions.
Délégation de service public (affermage ou régie intéressée)	Forte	Le délégataire est chargé de l'ensemble des prestations d'exploitation du centre aquatique et gère à ses risques et périls les charges et les recettes du service	Procédure Loi sapin avec négociation (article L 1411-1 et suivants du CGCT)	Le délégataire est substantiellement rémunéré par les résultats de l'exploitation. La Communauté de Communes compense l'éventuel déficit

#### 3.1. LA GESTION PUBLIQUE DU SERVICE

La gestion publique ne signifie pas que toutes les tâches sont réalisées directement par la Collectivité. Celle-ci peut passer des contrats avec des tiers pour réaliser tout ou partie de sa mission. Les contrats correspondants (travaux, fournitures, prestations de services) sont conclus conformément aux procédures définies par le Code des Marchés Publics.

La gestion publique se décline suivant le degré d'implication de la Collectivité en deux grands modes de gestion :

- la régie directe,
- la passation de marchés publics d'exploitation.

### 3.1.1. L'exploitation en régie directe

Il s'agit pour la Collectivité d'assurer par ses propres moyens (sans prestataire, ni sous-traitant) la gestion complète de l'équipement. Lorsqu'elle gère directement un service public, la Communauté de Communes est totalement responsable du service, et, en particulier :

- Est responsable de l'organisation et du fonctionnement du service ;
- Utilise exclusivement ses agents (titulaire ou non titulaire) ;
- Supporte toutes les dépenses quelle que soit leur nature ;
- Encaisse toutes les recettes liées au service.

Le Conseil Communautaire prend toutes les décisions. Il a ainsi pour rôle de fixer le budget, fixer les tarifs, décider de la politique du service, approuver les investissements....

La gestion publique confère ainsi à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon une maîtrise très importante sur la direction de l'équipement et la gestion du service.

En l'espèce, compte tenu de l'existence d'un espace forme et d'un espace bien-être (remise en forme et balnéo) au sein du centre aquatique de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, le caractère industriel et commercial du service est prégnant. Dans ce cas, les textes permettent à la collectivité de choisir entre deux formes de régie :

- La régie à personnalité morale et autonomie financière (Art. L.2221-10 CGCT),
- La régie dotée de la seule autonomie financière (Art. L.2221-11 à L.2221-14 CGCT).

#### Principales incidences du recours à la gestion directe

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"><li>• La Collectivité conserve la maîtrise totale du service et la liberté de décision.</li><li>• La Collectivité ne paie pas de TVA sur les virements effectués du budget général vers le budget annexe pour combler le déficit de fonctionnement.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La Collectivité supporte pleinement les responsabilités juridiques, techniques et financières de l'exploitation du service.</li><li>• La Collectivité recrute et gère au quotidien l'équipe du centre aquatique.</li><li>• Les règles de la comptabilité publique s'appliquent, avec les lourdeurs administratives induites.</li></ul>

### 3.1.2. L'exploitation en régie avec recours au(x) marché(s) public(s) : prestation de services & gérance

La Collectivité peut également confier à un tiers des prestations plus ou moins étendues liées à la réalisation du service (par exemple, l'entretien des installations seulement ou la gestion complète de l'équipement) tout en gardant le contrôle du service.

Dans le cadre d'une gestion globale des équipements, la Collectivité passera un contrat de gérance.

Le contrat de gérance est un contrat dans lequel le gérant assure la gestion du service pour le compte de la Collectivité. La Collectivité fixe dans le cadre du marché le contenu détaillé de la prestation



attendue. La vigilance dans la rédaction et la précision dans le descriptif des prestations sont indispensables pour éviter les zones d'ombres, sources de conflits pendant la durée du contrat.

La rémunération du prestataire est indépendante des résultats du service. Il n'est pas intéressé à l'exploitation. La Collectivité fixe les tarifs et supporte le déficit éventuel.

Le gérant reverse à la Collectivité (budget annexe) les recettes perçues auprès des usagers.

Dans le cadre d'un marché public, la Collectivité achète une prestation de service à un partenaire privé. Cette prestation est soumise à la TVA, qui est déductible de la TVA perçue sur les recettes.

Le contrat est soumis au Code des Marchés Publics. Pour rappel, les marchés portant sur des services dits récréatifs, culturels et sportifs, régis par l'article 30 du Code des Marchés Publics, sont passés selon une procédure adaptée librement définie par la Collectivité. Toutefois, lorsque le montant excède 207 000 € HT, certaines formalités doivent être respectées : publicité et mise en concurrence, attribution du marché par la commission d'appel d'offres, notification du refus aux candidats évincés, notification du marché à l'attributaire après transmission en préfecture et publication d'un avis d'attribution.

### Principales incidences du recours à la gérance

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"><li>• La Collectivité est déchargée des tâches quotidiennes d'exploitation.</li><li>• La Collectivité conserve une maîtrise forte sur la gestion du service.</li><li>• La Collectivité ne paie pas de TVA sur les virements effectués du budget général vers le budget annexe pour combler le déficit de fonctionnement.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La Collectivité assume la responsabilité du service et les risques financiers de la gestion.</li><li>• Le gérant n'est pas intéressé à la gestion (risque d'une qualité de service médiocre).</li><li>• La Collectivité doit assurer un contrôle régulier du gérant ce qui nécessite d'avoir du personnel en interne.</li><li>• Il existe des risques juridiques liés à l'obligation d'allotissement (principe contraire au fait d'avoir un marché global)</li></ul>

## 3.2. LA GESTION PRIVEE DU SERVICE : LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Régi par la loi Sapin du 29 janvier 1993, complétée par la Loi « MURCEF » du 11 décembre 2001, un contrat de délégation de service public se caractérise par le transfert des risques techniques, juridiques et financiers vers le cocontractant.

En l'occurrence, la délégation de service public portera sur l'exploitation globale de l'équipement remis par la Collectivité.

Il existe deux formes de délégation de service public adaptées au cas présent :

- la régie intéressée
- l'affermage.

Les missions confiées au Déléataire peuvent être identiques à celles d'un gérant. Il peut s'agir :

- Du maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages et / ou de l'approvisionnement en fluides ;
- Du respect des normes sanitaires et sécuritaires ;
- De la mise en place de cours et d'activités autour de l'eau (leçons de natation, aquagym, vélo aquatique, bébés nageurs, etc.) ;
- De la mise en place de cours et d'activités de remise en forme ou de « balnéo » au sein des espaces dédiés ;
- Du renouvellement du petit matériel (matériel pédagogique et d'animation) ;
- De la mise en place et de la gestion de la billetterie ;
- De l'encaissement des droits d'entrée.

En outre, certains contrats d'affermage peuvent confier au Fermier le soin de réaliser à titre accessoire quelques investissements.

La Collectivité conserve généralement quant à elle :

- Les travaux de mise aux normes liés à une nouvelle réglementation ;
- Les travaux de renforcement et d'extension ;
- Un pouvoir de contrôle au travers de :
  - la production de comptes rendus techniques et financiers annuels récurrents.
  - l'instauration d'une commission de suivi destinée à fixer les orientations de gestion de l'équipement.

La principale différence avec un marché d'exploitation porte sur le mode de rémunération du délégataire, « substantiellement lié aux résultats de l'exploitation » dans le cadre d'une délégation de service public. C'est donc le délégataire qui supporte les risques financiers et d'exploitation.

### 3.2.1. La régie intéressée

C'est un mode de gestion par lequel la Collectivité confie la gestion du service à un tiers dénommé « régisseur » qui agit pour le compte de la Collectivité. Le régisseur est rémunéré selon une formule comportant un minimum garanti (somme forfaitaire) auquel vient s'ajouter, le cas échéant, une prime d'intéressement basée sur les résultats de l'exploitation (pourcentage sur le chiffre d'affaires).

La Collectivité est destinataire des recettes perçues pour son propre compte.

Le régisseur peut être fortement incité à améliorer sa gestion puisque sa rémunération se doit d'être complétée par une prime de productivité, voire consister en une part des bénéfices de l'exploitation. Dans cette hypothèse, le contrat doit être passé selon la procédure issue de la Loi Sapin (délégation de service public) car il y a un transfert partiel des risques d'exploitation au profit du régisseur intéressé.

Toutefois, il peut y avoir un risque de requalification de la procédure. Une régie intéressée peut être qualifiée de marché public dès lors que le cocontractant de la personne publique n'a encouru que des risques limités, et que l'intéressement prévu dans le contrat n'est pas de nature à rendre la rémunération comme substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation (TA Besançon, ord. 26 nov. 2001, Société Gesclub c/Communauté de Communes de Val de Morteau, AJDA 202 p. 338).

### Principales incidences du recours à la régie intéressée

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Collectivité est déchargée des tâches quotidiennes d'exploitation.</li> <li>• La Collectivité conserve une maîtrise forte sur la gestion du service.</li> <li>• Le régisseur intéressé est incité à développer son activité et la clientèle (la qualité du service s'en ressent).</li> <li>• La Collectivité ne paie pas de TVA sur les virements effectués du budget général vers le budget annexe pour combler le déficit de fonctionnement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Collectivité assume la responsabilité du service et conserve les risques financiers et d'exploitation.</li> <li>• La Collectivité doit procéder à un contrôle régulier du prestataire, ce qui nécessite une mobilisation d'agents en interne.</li> <li>• Cette procédure présente une qualification juridique incertaine (marché public ou délégation de service public)</li> <li>• Il n'y a pas de possibilité de négocier avec les candidats à l'exploitation du service lorsque le contrat est rattaché à la catégorie des marchés publics.</li> <li>• Il se révèle difficile de mettre en place une formule d'intéressement : complexité et difficulté de suivi ou formule inefficace particulièrement sur des équipements neufs</li> </ul>

### 3.2.2. L'affermage

Dans le cadre d'un affermage, le Fermier (le titulaire du marché d'affermage) exploite l'équipement à ses risques et périls et se rémunère en percevant des redevances sur les usagers. Le mode de rémunération distingue l'affermage de la régie intéressée. En outre, le niveau du transfert de risques est plus important dans le cadre d'un affermage.

Ainsi, le fermier se finance principalement :

- Par la perception directe des prix ou tarifs payés par les usagers, les locations d'espaces et de matériels ;
- Eventuellement par une subvention de fonctionnement que lui verse la personne publique si le service ne peut s'équilibrer par les recettes du service visées ci-dessus.

La durée du contrat d'affermage sur un équipement de cette nature varie entre 5 et 10 ans. Elle doit permettre au Déléguataire d'amortir ses immobilisations et de dégager une marge. Réciproquement, elle doit permettre à la Communauté de Communes une remise en concurrence régulière, voire une remise en question du choix de la gestion déléguée.

**Principales incidences du recours à l'affermage**

<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• La Collectivité est déchargée des tâches quotidiennes d'exploitation et des risques financiers, techniques et juridiques<ul style="list-style-type: none"><li>→ Risques et responsabilités limités pour la Collectivité</li></ul></li><li>• La Collectivité choisit le candidat à l'issue de négociations</li><li>• La Collectivité peut confier l'exploitation de son équipement à un professionnel du domaine, disposant de techniques commerciales et de gestion éprouvées.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Durée un peu plus longue que pour un marché (en fonction de la durée d'amortissement des investissements réalisés par le concontractant)</li></ul>

## 4. OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITE

D'une part, il convient de garder à l'esprit les objectifs de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon :

- Répondre au mieux aux besoins des différentes typologies d'usagers, notamment des scolaires et du grand public,
- Optimiser l'exploitation du centre aquatique,
- Minimiser sa prise de risques financiers, techniques et juridiques.

D'autre part, la réalisation du projet s'inscrit dans le contexte suivant :

- Un équipement aquatique est par nature techniquement contraignant et n'est en cela pas comparable à un autre établissement recevant du public ;
- C'est un équipement dont l'exploitation requiert un savoir-faire spécifique ;
- C'est un équipement qui implique la gestion de plus de 15 ETP (ainsi que de vacataires et de saisonniers) répondant à des profils variés et spécifiques (MNS, éducateurs sportifs, directeur d'exploitation, agent d'accueil et d'administration, techniciens de surfaces, techniciens, etc.), dont certains sont aujourd'hui en tension (MNS) ;
- Les attentes des usagers sont en constante évolution et induisent une très bonne connaissance du secteur et une forte capacité d'anticipation et de réactivité;
- Outre le respect des normes sanitaires et de sécurité ainsi que la continuité du service, les usagers souhaitent l'organisation d'activités variées et contemporaines, aussi bien pour la partie aquatique (apprentissage de la natation, aquagym, vélo aquatique, bébés nageurs, etc.) que pour la partie bien-être de l'équipement (zumba, cours adolescents, gymnastique douce, RPM, sophrologie, etc.). Les exploitants privés de centres aquatiques ont généralement un service dédié à la recherche du meilleur positionnement commercial possible. Ce point doit tout particulièrement être pris en compte lorsque les centres aquatiques disposent d'espaces dédiés au bien-être, comme au sein de l'équipement de la Vallée du Garon.

**Ainsi, la technicité du métier, la nécessité de disposer d'un positionnement commercial adapté ainsi que les contraintes budgétaires, RH et réglementaires incitent à retenir pour le centre aquatique de la Vallée du Garon le principe d'une délégation de service public et plus précisément à recourir au contrat d'affermage. Notons du reste que cette procédure prévoit une phase de négociation avec les entreprises candidates, permettant d'affiner au mieux les offres et d'optimiser l'équilibre économique de la délégation pour la collectivité.**

## 5. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT

### 5.1. LES MISSIONS GENERALES DU DELEGATAIRE

Les prestations confiées au Titulaire incluent :

- **La gestion administrative et financière du service :**
  - L'exploitation de l'ensemble des installations du service ;
  - La gestion de la billetterie (tickets d'entrée, cartes d'abonnement etc.) ;
  - La perception des recettes sur les usagers ;
  - Toutes les mesures de promotion et de communication nécessaires à l'attractivité et à la popularité du centre aquatique de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.
  
- **L'accueil des différentes typologies d'usagers :**
  - L'accueil, l'information du public ainsi que la surveillance des usagers ;
  - L'accueil des scolaires ;
  - La mise en place d'activités sportives, de loisirs et de groupes (natation loisirs, aquagym, bébé nageurs, activités seniors, etc.) sur les différents espaces du centre aquatique (hall bassins, espace bien-être, espaces extérieurs...).
  
- **Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages :**
  - La fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation ;
  - L'approvisionnement des ouvrages en fluides ;
  - L'entretien général, la maintenance courante et le renouvellement des ouvrages, installations et biens confiés, selon des modalités qui seront précisées dans le dossier de consultation des entreprises ;
  - Le renouvellement des ouvrages et du matériel ;
  - Le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation.

## 5.2. REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Le Délégué est chargé de recouvrer les recettes auprès des usagers du service afin de couvrir ses charges d'exploitation.

Il pourra par ailleurs recevoir une contribution de la part de la Collectivité compte tenu du caractère déficitaire d'un centre aquatique à vocation sportive, détente-loisirs et d'apprentissage. Cette contribution sera un élément essentiel de la négociation qui s'engagera entre la Collectivité et les candidats au marché de délégation de service public.

Il est rappelé que **le délégué exploite le service public à ses risques et périls**. Un compte d'exploitation prévisionnel (CEP) est établi pour toute la durée du contrat et annexé au futur contrat.

En contrepartie des obligations et charges qui incombent au délégué en exécution du présent cahier des charges, celui-ci est habilité à percevoir auprès des usagers et à conserver les produits des droits d'accès et aux activités qui s'y déroulent. L'accueil des établissements scolaires, associations et accueils de loisirs fait directement l'objet d'une facturation aux personnes morales concernées.

Les tarifs d'accès aux équipements et aux activités qui s'y déroulent sont définis par délibération du Conseil Communautaire.

En contrepartie des contraintes particulières de fonctionnement découlant de la mission de service public déléguée (amplitudes minimales d'ouverture, accueil et encadrement de certains groupes d'usagers tels que les scolaires), la Communauté de Communes de la Vallée du Garon versera une contribution forfaitaire pour chacune des années du contrat.

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts du service délégué, la contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante sera actualisée chaque année sur la base des indices de l'INSEE à partir d'une formule d'actualisation représentative de la structure des charges d'exploitation du délégué.

## 5.3. PERSONNEL DEDIE AU CENTRE AQUATIQUE

Dans le cadre d'un affermage, le délégué gère l'activité au moyen de son propre personnel soumis au Code du travail.

En cas de changement d'exploitant, le futur contrat rappellera les dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail relatives à l'obligation de reprise du personnel.

Cette même obligation sera imposée au délégué en fin de contrat.

## 5.4. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon conserve un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation de l'équipement ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat.

Le Déléataire remet à la Collectivité avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, un rapport annuel portant sur l'exercice précédent dans les formes et conditions prévues par l'Article L. 1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport annuel du Déléataire de service public local comprenant :

- Une présentation du service délégué,
- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation (notamment le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation),
- Les conditions d'exécution du service,
- Une analyse de la qualité du service.

En outre, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon définit précisément les caractéristiques attendues d'exécution du service public en déterminant notamment :

- les orientations de la politique tarifaire et la fixation des tarifs ;
- les principes cadres des plannings d'utilisation par les différentes catégories d'usagers ;
- les conditions d'accueil, d'encadrement et d'animation pédagogiques.

Enfin, il est proposé de constituer entre les parties un comité de pilotage, comprenant des représentants de l'autorité délégante (la Communauté de Communes de la Vallée du Garon) et du délégataire, qui se réunit en tant que de besoin sur demande de l'une des parties. Son objectif est de permettre d'engager toutes les discussions utiles sur le fonctionnement, le développement et l'exploitation de cet équipement aquatique.

## 5.5. DUREE DU CONTRAT

Le contrat sera conclu pour une durée de 6 ans.



## 6. CONCLUSION

Compte tenu des objectifs de la Communauté de Communes, des contraintes spécifiques inhérentes à l'exploitation d'un centre aquatique, **la solution de l'affermage semble la mieux adaptée.**

En effet, la Collectivité ne souhaite pas prendre en charge les responsabilités juridiques, techniques et financières liées à l'exploitation, à l'entretien et à la maintenance de son centre aquatique. Ces responsabilités seraient donc confiées au Délégué. Ce dernier serait chargé d'exploiter l'équipement à ses risques et périls conformément aux prescriptions du cahier des charges, la Collectivité conservant un droit de contrôle sur l'exécution du contrat.

**Dans le cadre de la procédure de délégation de service public instituée par la loi Sapin du 29 janvier 1993, et forte de l'avis du Comité Technique, l'Assemblée Délibérante de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon sera amenée à se prononcer lors du Conseil Communautaire du 27 janvier sur le principe du recours à la délégation de service public comme mode de gestion du centre aquatique.**



Annexe n°2 :  
Convention OTIVG 2015



# CONVENTION D'OBJECTIFS ANNEE 2015

**Entre**

La **Communauté de Communes de la Vallée du Garon**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean Louis IMBERT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2015,

Dénommée ci-après « **CCVG** »,

**d'une part,**

**Et**

L'**Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Garon**, représentée par son Président, Monsieur GOUTTEBARGE, agissant en vertu de ses statuts,

Dénommé ci-après « **OTIVG** »,

**d'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

## Préambule : cadre réglementaire

Conformément à la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, la **Communauté de Communes de la Vallée du Garon reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristiques locale à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Garon, classé en 3<sup>ème</sup> catégorie** par arrêté préfectoral du 26 juin 2013, pour une durée de 5 ans.

L'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Garon contribue à promouvoir le développement touristique local sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

Le Conseil d'Administration se compose de 15 membres, dont cinq délégués communautaires.

Il comprend **2** collèges supplémentaires : le collège des prestataires touristiques et de loisirs avec un maximum de 5 voix consultatives et le collège des associations avec un maximum de 5 voix consultatives.

## **Article 1 : Missions**

L'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Garon s'est vu déléguer par le Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, par délibération du 27 juin 2001, les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique pour l'intercommunalité de la Vallée du Garon.

### **• Accueil**

L'Office de Tourisme s'engage à :

- assurer un accueil physique des visiteurs dans les locaux de l'OTIVG, aux horaires d'ouverture définis (voir ci-dessous)
- assurer un service permanent de réponse au courrier écrit ou électronique, ainsi qu'aux appels téléphoniques
- respecter la démarche « Qualité France »

### **• Information**

L'Office de Tourisme édite et distribue, à la demande, des documents concernant l'offre touristique de la Communauté de Communes.

L'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Garon s'engage à :

- proposer une information sur le territoire de la Vallée du Garon
- publier la liste des hébergements classés, des équipements, monuments et sites touristiques sur le territoire de la Communauté de Communes
- établir des partenariats avec différents acteurs privés (chambres d'hôtes, hôteliers, structures de loisirs, ...) afin de diffuser l'information
- assurer l'information instantanée en tous points de permanence.

L'information devra s'inscrire dans le cadre de la promotion touristique globale sur le territoire du Lyonnais (sept communautés de communes des Monts et des Coteaux).

L'Office de Tourisme devra participer aux actions d'information, de promotion et de coordination de l'Association de Développement Touristique en Lyonnais (ADTL), ainsi qu'aux actions de promotion portées par l'association Marque Collective Monts et Coteaux du Lyonnais.

### **• Animation**

L'Office de Tourisme s'engage à :

- organiser et programmer des visites guidées permettant une mise en valeur de l'ensemble du territoire
- Proposer des manifestations à caractère intercommunal.

### **• Promotion**

L'Office de Tourisme s'engage à :

- assurer la promotion du territoire et de ses richesses, des manifestations et activités culturelles et de loisirs
- assurer la commercialisation, dans la limite de la législation, des produits touristiques :

topo-guides, documentations, produits touristiques marchands (circuits, accueil de séminaires, de groupes à thèmes, de clubs du troisième âge...)

- renseigner tout porteur de projet d'intérêt touristique émanant d'acteurs du territoire communautaire
- de poursuivre en tant qu'opérateur de voyages et de séjours auprès d'Atout France. L'Office de tourisme sera habilité à vendre des produits touristiques. La CCVG apportera sa caution financière nécessaire à la mise en place de cet outil.

L'Office de Tourisme dispose d'un agent polyvalent du tourisme à temps complet (bilingue), qualifié pour l'accueil, l'information et la promotion, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme à but non lucratif et d'un agent conseiller en séjour et guide-interprète (bilingue) à temps complet qualifié pour les visites guidées.

D'avril à octobre se rajoute un poste saisonnier d'accueil bilingue le dimanche matin à Chaponost.

## **Article 2 : Moyens financiers**

Pour permettre à l'OTIVG de remplir cette tâche d'intérêt public, la CCVG lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement en Catégorie III, et à ses obligations de prestations de services.

Vu le budget prévisionnel 2015 joint en annexe, la présente convention fixe à 91 760 euros les crédits de fonctionnement attribués par la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Garon pour contribuer à couvrir le coût de ses missions : accueil, information, animation et promotion.

## **Article 3 : Locaux**

### **1. Siège de l'Office de tourisme à Chaponost**

L'OTIVG dispose d'un local d'accueil à Chaponost, place Georges Clémenceau.

Ce local, réservé à l'usage exclusif de l'Office de Tourisme, est situé dans un rayon de 100 mètres d'une cabine téléphonique, d'une boîte aux lettres de la Poste et d'emplacements de stationnement. Ce local est accessible aux personnes handicapées à mobilité réduite.

Ce local est signalé dans la commune et bien situé par rapport aux flux de fréquentation des publics. Il dispose d'un panneau extérieur de signalisation du classement et de son appartenance au réseau national des OTSI. Les numéros de téléphone d'urgence et la liste des hébergements sont visibles de l'extérieur de l'Office de Tourisme pendant les périodes de fermeture.

Le local d'accueil sera ouvert du mardi au dimanche le matin et/ou l'après-midi durant la période de fréquentation touristique (avril à octobre). Son équipement minimum comprend la bureautique informatique (internet, logiciel SITRA...), un téléphone avec répondeur-enregistreur, un photocopieur et tout autre moyen en rapport avec les nouvelles techniques liées au tourisme.

Il est ouvert au public :

**D'avril à octobre**

le mardi : 10h-12h

du mercredi au samedi : 10h-12h / 14h-18h

le dimanche : 10h-12h

## De novembre à mars

le mardi : 10h-12h

du mercredi au samedi : 10h-12h / 14h-17h

Fermeture les jours fériés, et entre Noël et le Nouvel An

## 2. Bureaux d'information à Brignais, Millery, Montagny et Vourles

Chaque commune dispose également d'une antenne tenue par des bénévoles et les salariées. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- **Brignais** : 22, rue du Colonel Guillaud  
Mercredi : 9h30-12h  
Jeudi et vendredi : 15h-18h  
Samedi : 9h30-12h
- **Montagny** : 16, Rue de la Mairie  
Samedi de 10h à 11h30
- **Millery** : Espace Rencontre ; 8, avenue Nemos  
Samedi de 10 h à 12 h

Les antennes de Brignais, Montagny et Millery sont fermées les jours fériés et entre Noël et le Nouvel An. Les antennes de Montagny et Millery sont également fermées la semaine du 15 août.

- **Vourles** : Siège social : Maison Forte – 2 rue des Vallières  
Ouverture lors de manifestations, stand la première semaine du mois (lundi au samedi, de 18h à 19h30) de mai à septembre devant le Marché aux Fruits.

### Article 4 : Justification des missions confiées

Chaque année, l'Office de Tourisme adresse à la Communauté de Communes la situation définitive des comptes et le compte-rendu d'exécution du budget (appuyé des justifications nécessaires), ainsi que le projet de budget prévisionnel concernant l'année en cours.

Seront également communiqués :

- la déclaration URSSAF
- le rapport d'activité établi sur les objectifs fixés par la présente convention

### Article 5 : Durée

La présente convention est signée pour la durée de l'exercice budgétaire 2015.

Fait à Brignais, le .....

Pour l'Office de Tourisme,  
Le Président

Pour la Communauté de Communes,  
Le Président